

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-026

LE PRESIDENT,

Objet :

**Convention de passage sur
voie privée pour la collecte des
déchets ménagers et assimilés
à Commelle Vernay**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et de l'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette convention consiste à autoriser l'accès aux véhicules de collecte des déchets ménagers de Raonnais Agglomération sur une voie privée appartenant à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que cette voie privée est située sur la parcelle cadastrée 42069 BW2, à l'extérieur de l'enceinte clôturée (parking extérieur) ;

Considérant que cette convention est établie à titre gracieux et qu'elle n'est pas constitutive de droit ni de servitude susceptible de grever la propriété ci-dessus visée ;

Considérant que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement à la date anniversaire de signature ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

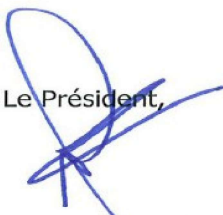
1°) de signer la convention de passage sur voie privée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

2°) de préciser que cette convention est établie à titre gracieux ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 24 février 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 24 février 2026

Le Président